

**Résolution de MM. Jacques François, Alain Marquet, Mmes Liliane Johner et Sandrine Salerno: «Ville de Genève: zone non AGCS (accord général sur le commerce des services)».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2003)

**RÉSOLUTION**

Dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – dont la Suisse – mènent actuellement des négociations dont la conclusion devrait s'achever d'ici au début 2005. Il s'agit d'engager de nouveaux secteurs des services sous les règles de l'AGCS.

Considérant que:

- l'AGCS s'applique à tous les échelons administratifs, à la Confédération, aux cantons, mais aussi aux communes;
- l'AGCS porte sur quasiment tous les services, dont les services publics;
- les secteurs de services engagés sous l'AGCS sont soumis à des règles internationales dont le respect est forcé par l'OMC (laquelle dispose pour cela d'un organe de règlement des différends, sorte de tribunal), ce qui réduit drastiquement les marges de manœuvre des élus locaux. En outre, ces règles, soumises au principe de «supériorité du libre-échange», sont lourdes de conséquences sur la question sociale, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelles;
- selon le texte de l'AGCS, les services engagés le sont en fait de manière irréversible;
- l'AGCS accentue le poids de la compétition entre les territoires locaux en livrant toujours plus d'activités de services au commerce mondial et aux investisseurs internationaux (l'AGCS comporte son propre accord sur l'investissement);
- l'AGCS crée, par étapes successives, un marché mondial du travail temporaire, ce qui renforcera considérablement la compétition entre travailleurs, tirera les salaires et les conditions de travail vers le bas et poussera à des mobilités non choisies, aggravant les déstructurations sociales et familiales;
- l'accord AGCS n'a fait l'objet d'aucune consultation des parlementaires, des collectivités locales ou des citoyen(ne)s;
- les négociations de l'extension de son champ d'application sont marquées par le manque de transparence et l'absence de consultation des collectivités locales et plus largement des populations,

le Conseil municipal, inquiet de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours:

- demande la diffusion publique immédiate des négociations AGCS;
- prend position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation par l'AGCS de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public;
- demande la suspension des négociations AGCS;
- déclare la Ville de Genève «zone non AGCS» (comme l'a fait le Conseil de Paris, entre autres) et invite les autres communes genevoises à en faire de même.